

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

23 avril 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 23 avril 2020 à 16:00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<p><b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et aucun citoyen n'est présent à la rencontre en raison de l'ordonnance de séance à huis clos à cause de la pandémie.</p>
Ordre du jour	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>200401-7331</b></p>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 697**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 693 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** que la situation actuelle concernant l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement provincial, en lien avec le coronavirus (COVID-19);

**CONSIDÉRANT** que plusieurs contribuables sont temporairement sans emploi;

**CONSIDÉRANT** que la ville désire suspendre les taux d'intérêts et pénalité du règlement 693;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 6 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que le règlement 697 modifiant le règlement 693 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1    But**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 693 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2020, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

**ARTICLE 2    Modification de l'article 12**

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement numéro 693, intitulé « Taux d'intérêt » comme suit :

**Article 12.    Taux d'intérêt**

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

Nonobstant le premier alinéa, les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 693 seront à 0% pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 inclusivement et pour les échéances du compte de taxes 2020 seulement.

**ARTICLE 3    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 et conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200402-7332**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

Avis de motion  
Règl. #698

Le conseiller, M. Gustave Pelletier, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #698 amendant le règlement #626 concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme dans les limites de la ville de Dégelis.

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, conseiller

Avis de motion  
Règl. 699

Le conseiller, M. Gustave Pelletier, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #699 amendant le règlement numéro 692 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2020.

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, conseiller

Refinancement  
Emprunt

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 056 400 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 056 400 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
534	85 100 \$
583	352 300 \$
574	114 700 \$
574	314 700 \$
638	79 200 \$
637	110 400 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 583, 574 et 637, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	86 500 \$	
2022.	88 500 \$	
2023.	90 800 \$	
2024.	93 000 \$	
2025.	95 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	602 400 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 583, 574 et 637 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200404-7333**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	23 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 avril 2020
Montant :	1 056 400 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 avril 2020, au montant de 1 056 400 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

86 500 \$	2,15000 %	2021
88 500 \$	2,15000 %	2022
90 800 \$	2,15000 %	2023
93 000 \$	2,15000 %	2024
697 600 \$	2,15000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,15000 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

86 500 \$	2,26000 %	2021
88 500 \$	2,26000 %	2022
90 800 \$	2,26000 %	2023
93 000 \$	2,26000 %	2024
697 600 \$	2,26000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,26000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

86 500 \$	1,50000 %	2021
88 500 \$	1,60000 %	2022
90 800 \$	1,75000 %	2023
93 000 \$	1,90000 %	2024
697 600 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,66800

Coût réel : 2,28790 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** M. Richard Bard et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 avril 2020 au montant de 1 056 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 534, 583, 574, 638 et 637. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**200405-7335**

Période de questions

**Période de questions :**

S/O.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 17h10.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200406-7335**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier